

PSA PEUGEOT CITROËN 

REACH

Forum d'information sur le pré-enregistrement et ses implications

UNE DEMARCHE UNIQUE !

**TOUTE LA FILIERE
AUTOMOBILE
SE MOBILISE**



Comité des Constructeurs Français d'Automobiles



<p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none">• Messages des acteurs en fin de chaîne d'approvisionnement : les constructeurs automobiles	<p>RENAULT <i>Jean Hervé POISSON</i> Chef de Projet REACH PSA <i>Louis DAVID</i> Directeur Adjoint Peinture et Matériaux</p>
<p>Messages des autorités françaises</p> <ul style="list-style-type: none">• Obligations règlementaires• Conséquences du non respect de REACH	<p>MEEDDAT <i>Emmanuel MOREAU</i> Chef du bureau des substances et préparations chimiques</p>
<p>Bien gérer ses relations avec ses partenaires industriels</p> <ul style="list-style-type: none">• Périmètre des obligations en fonction des statuts envisagés par le règlement• Impact sur les relations clients-fournisseurs• Relations -et limites- entre les entreprises soumises à REACH	<p>FIDAL <i>Frédéric PUEL</i> Avocat</p>
<p>Séance d'échanges</p>	
<p>Pause</p>	
<p>Le pré-enregistrement vu par un industriel de la chimie</p>	<p>RHODIA <i>Jean-Luc PONCHON</i> Chargé du projet REACH</p>
<p>Retour d'expérience d'un équipementier automobile</p>	<p>PLASTIC OMNIUM <i>Frédéric VIOT</i> Responsable Eco-conception et Recyclage</p>
<p>Séance d'échanges</p>	
<p>Conclusions</p>	<p>FIEV <i>Jacques MONNET</i> Délégué général</p>

Programme

Introduction <ul style="list-style-type: none">• Messages des acteurs en fin de chaîne d'approvisionnement : les constructeurs automobiles	RENAULT <i>Jean Hervé POISSON</i> Chef de Projet REACH PSA <i>Louis DAVID</i> Directeur Adjoint Peinture et Matériaux
Messages des autorités françaises <ul style="list-style-type: none">• Obligations règlementaires• Conséquences du non respect de REACH	MEEDDAT
Bien gérer ses relations avec ses partenaires industriels <ul style="list-style-type: none">• Périmètre des obligations en fonction des statuts envisagés par le règlement• Impact sur les relations clients-fournisseurs• Relations -et limites- entre les entreprises soumises à REACH	FIDAL
Séance d'échanges	
Pause	
Le pré-enregistrement vu par un industriel de la chimie	RHODIA
Retour d'expérience d'un équipementier automobile	PLASTIC OMNIUM
Séance d'échanges	
Conclusions	FIEV

Health concern in the USA :

	Overall Rating	Bromine	Chlorine	Lead	Other Chemicals
--	----------------	---------	----------	------	-----------------

	Overall Rating	Bromine	Chlorine	Lead	Other Chemicals
--	----------------	---------	----------	------	-----------------

Table 1: Vehicle Rating for Station Wagon Market Segment

	OVERALL RATINGS	BROMINE	CHLORINE	LEAD	OTHER CHEMICALS
Volvo V50	0.8	0.2	0.6	0.3	1.0
Suzuki Aerie	0.8	0.4	0.3	0.0	1.3

Ten Best Picks		Ten Worst Picks	
Chevy Cobalt — Small Car	0.5	Nissan Versa — Small Car	5.0
Chrysler PT Cruiser — SUV	0.8	Chevy Aveo — Small Car	4.4

Ranking of Vehicles by Company (Windshield Film Concentrations)			
Auto Company	Total PBDE, $\mu\text{g}/\text{m}^2$	Auto Company	Total Phthalates, $\mu\text{g}/\text{m}^2$
Volvo	0.05	Volvo	3
Volvo	0.162	BMW	3
BMW	0.178	VW	4
General Motors	0.193	General Motors	5
Toyota USA	0.180	Toyota USA	6
Honda USA	0.301	Honda USA	6
Mercedes	0.123	Mercedes	6
Honda	0.351	Honda	7
Subaru	0.594	Subaru	7
Chrysler	0.744	Chrysler	7
Toyota	0.936	Toyota	8
Ford	1.721	Ford	10
Hyundai	1.72	Hyundai	24

Hyundai Sonata (2007)	1.9	0.2	1.2	0.0	3.6
	2.0	0.8	1.2	0.0	3.0
	2.0	0.2	1.5	2.5	2.9
	2.1	2.3	0.0	3.6	2.4
	2.3	0.3	2.6	0.0	1.7
	2.3	0.6	2.4	0.0	2.0
	2.3	1.2	0.9	0.8	3.7



CNN.com AUTOS In partnership with edmunds

Master of Arts in Education Thinking ahead.

- Curriculum and Instruction - Computer Education
- Curriculum and Instruction - English as a Second Language
- Early Childhood Education
- Elementary Teacher Education
- Secondary Teacher Education
- Cross-Categorical Special Education

University of Phoenix ONLINE

SEARCH The Web CNN.com

CNN.com: Home Page Pick section: International Edition Netscape

AUTOS MAIN NEW CARS CERTIFIED CARS USED CARS CAR REVIEWS TIPS & ADVICE FINANCING

Group: 'New car smell' includes toxins

Environmental group contends drivers, passengers are breathing dangerous chemicals found in car interiors; calls for new regs.

January 31, 2006; Posted: 8:09 a.m. EST (1309 GMT)

NEW YORK (CNNMoney.com) - A Michigan environmental group is charging that at least part of the so-called "new car smell" is toxic, and that the interior of an automobile has dangerous levels of various chemicals.

The report, "Toxic at any speed," comes from The Ecology Center, an Ann Arbor, Mich.-based group. It reports that PBDEs, used as fire retardants, and phthalates, used primarily to soften PVC plastics, are found in dangerous amounts in dust and windshield film samples.

It called for tougher regulations to phase out the use of the chemicals as well as voluntary moves by the auto manufacturers to stop using the products inside of new vehicles.

An environmental group says Volvo is the auto manufacturer with the lowest level of toxic chemicals in car interiors.

SEARCH A NEW CAR

Aux USA, la problématique de la Santé est animée par les associations de consommateurs

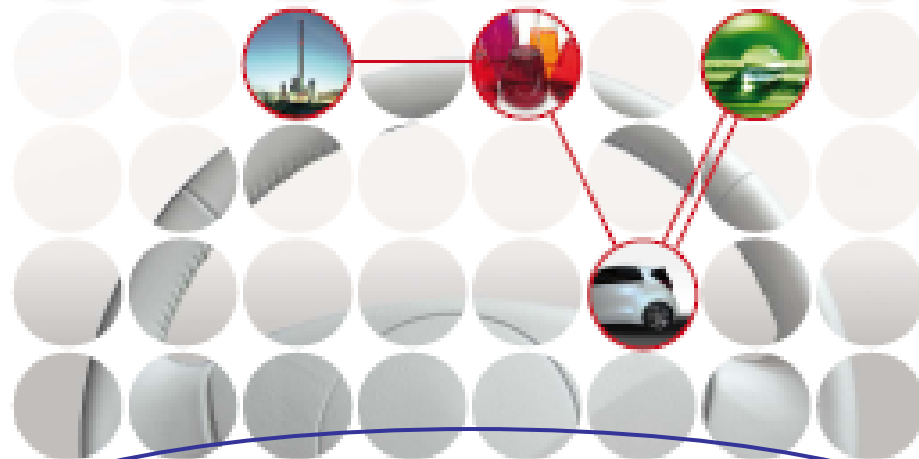
Et en Europe...

- **Après la préoccupation de la protection des travailleurs, puis celle de la protection de l'environnement, l'attention de la société va se focaliser sur les problématiques de Santé (prises de sang réalisées à des parlementaires, rating...)**
- **REACH doit permettre d'anticiper cette nouvelle préoccupation**
- **REACH une opportunité pour l'industrie automobile ...**
- **... mais aussi un risque en cas de défaillance de la supply chain**

GUIDE DE DÉPLOIEMENT DU
RÈGLEMENT REACH DANS
L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

REACH

Version 2.1



Industrie
automobile
mondiale

Les participants au groupe de travail REACH sont



JAMA



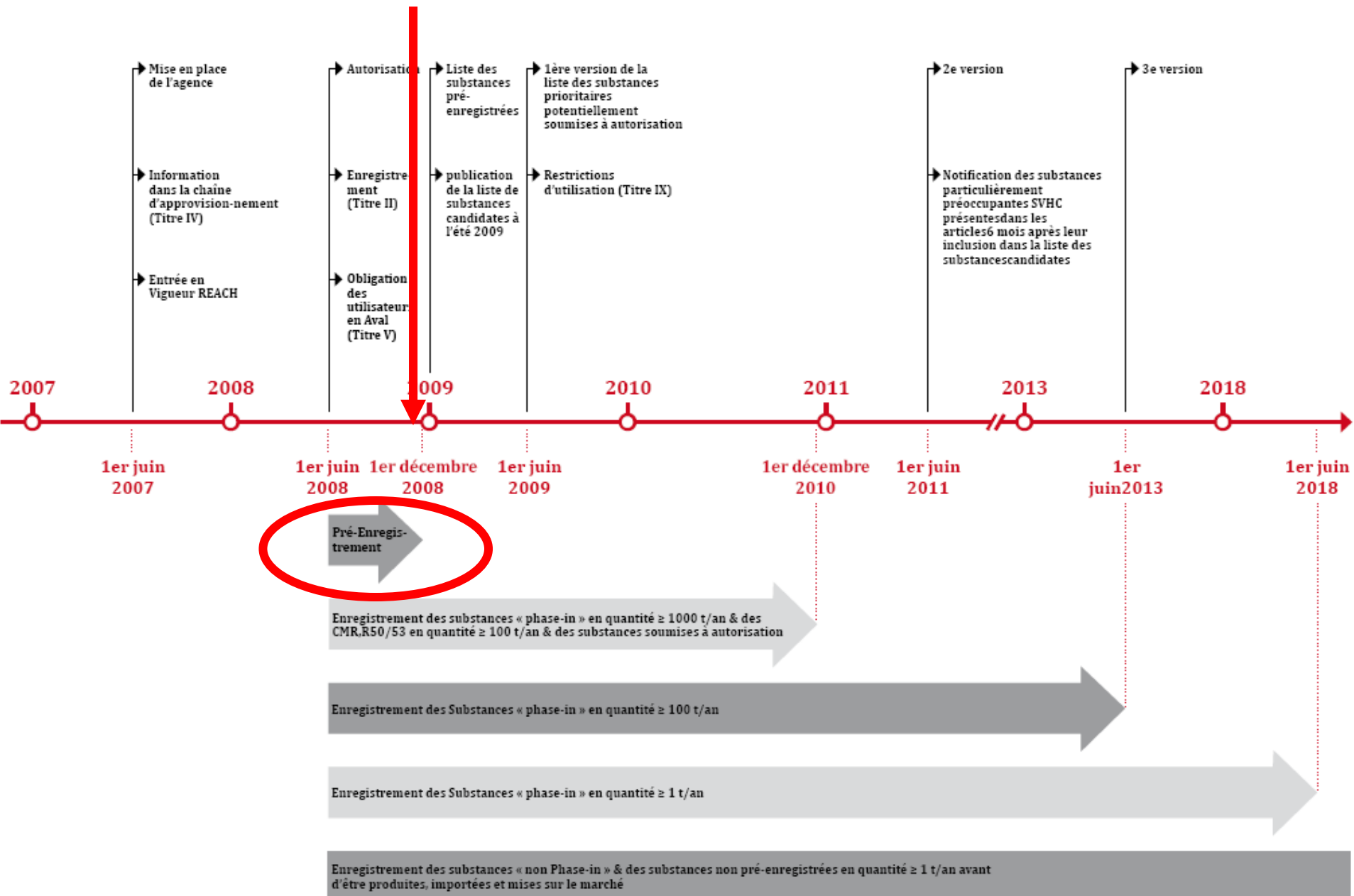
KAMA



VDA



Aujourd'hui



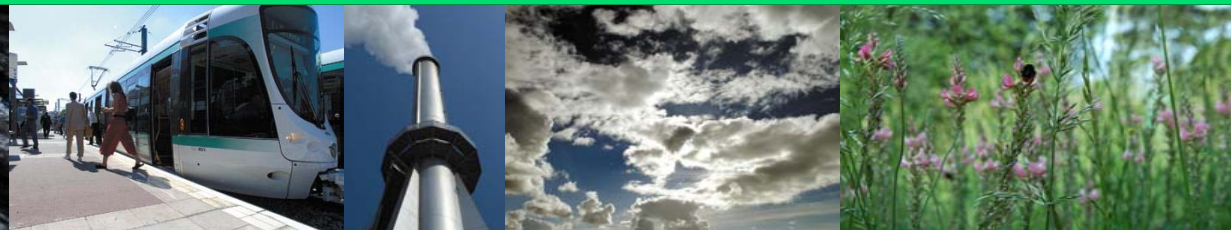
<p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Messages des acteurs en fin de chaîne d’approvisionnement : les constructeurs automobiles 	<p>RENAULT</p> <p>PSA</p>
<p>Messages des autorités françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligations règlementaires • Conséquences du non respect de REACH 	<p>MEEDDAT</p> <p><i>Emmanuel MOREAU</i></p> <p>Chef du bureau des substances et préparations chimiques</p>
<p>Bien gérer ses relations avec ses partenaires industriels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Périmètre des obligations en fonction des statuts envisagés par le règlement • Impact sur les relations clients-fournisseurs • Relations -et limites- entre les entreprises soumises à REACH 	<p>FIDAL</p>
<p>Séance d’échanges</p>	
<p>Pause</p>	
<p>Le pré-enregistrement vu par un industriel de la chimie</p>	<p>RHODIA</p>
<p>Retour d’expérience d’un équipementier automobile</p>	<p>PLASTIC OMNIUM</p>
<p>Séance d’échanges</p>	
<p>Conclusions</p>	<p>FIEV</p>



REACH - FIEV

30-09-2008

9/25



Emmanuel Moreau

Direction générale de la prévention des risques

Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement

Bureau des substances et préparations chimiques

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>



REACH - FIEV

30-09-2008

10/25

Réglementation sur les substances chimiques et REACH –règlement (CE) 1907/2006

Direction générale de la prévention des risques

Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement

Bureau des substances et préparations chimiques

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>





REACH - FIEV

30-09-2008

11/25

Constats

- **Les produits chimiques suscitent des préoccupations croissantes concernant leurs effets sur la santé ou sur l'environnement, sous le double effet :**
 - de crises qui ont marqué durablement l'opinion
 - du progrès des connaissances scientifiques
- ▶ **Les produits chimiques occupent une place importante dans le Plan National Santé Environnement ou le Plan Santé Travail**
- **Les produits chimiques jouent un rôle déterminant dans l'économie mondiale, et font l'objet d'un commerce international intense**
 - ▶ **L'industrie chimique fait l'objet d'une attention particulière en termes de gestion de la politique industrielle française ou européenne**





REACH - FIEV

30-09-2008

12/25

La réglementation précédente

- **La réglementation sur les substances chimiques industrielles structurée autour de 3 axes :**
 - Classification et étiquetage des substances dangereuses (Dir. 67/548 et Dir. 99/45)
 - Collecte d'informations sur les risques des substances et évaluations (Dir. 67/548 et Reg. 793/93)
 - Dispositifs de gestion des risques (Dir. 76/769)

- **Nous ne sommes pas à l'année zéro de la réglementation sur les substances chimiques**

- **Ces réglementations sont essentiellement d'origine communautaire**

- **L'ensemble de ces piliers est bouleversé : REACH et GHS**



REACH - FIEV

30-09-2008

13/25

Les lacunes du dispositif communautaire

- Peu ou pas d'informations sur les propriétés de la plupart des 100.000 substances présentes sur le marché communautaire
- Différence entre le régime applicable aux substances existantes aux substances nouvelles
- Evaluation des risques à charge des autorités publiques
- Lenteur dans le programme d'évaluation des substances existantes
- Outils limités pour la gestion des risques des substances
- Problèmes d'information sur la maîtrise des risques le long des chaînes d'approvisionnement
- Problèmes d'harmonisation
- Manque de transparence de l'ensemble du processus



REACH - FIEV

30-09-2008

14/25

Le fondement de REACH

- **Article 1, § 3 : «Le présent règlement est fondé sur le principe qu'il incombe aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. Ses dispositions reposent sur le principe de précaution. »**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable



REACH - FIEV

30-09-2008

15/25

Éléments essentiels de REACH

- **Les producteurs et importateurs sont tenus :**
 - de fournir des données sur les propriétés, les usages et les risques des substances produites ou importées > 1 t/an par fabricant ou importateur (environ 30.000 substances)
 - d'assurer une gestion responsable des risques et d'informer la chaîne en aval
- **Substances nouvelles et substances anciennes sont intégrées dans un même système**
- **Les Autorités n'ont plus la charge de l'ensemble des évaluations (renversement de la charge de la preuve)**
- **Création d'une procédure d'autorisation**
- **Une Agence européenne gère le dispositif**
- **C'est un règlement**



REACH - FIEV

30-09-2008

16/25

Le système REACH

- En **R**egistrement, de toutes les substances produites ou importées à plus d'une tonne par an, sous 11 ans
- **E**valuation, des propositions d'essais, des dossiers et des substances par les Etats-membres ou l'Agence
- **A**utorisation, pour les substances extrêmement préoccupantes
- Restrictions, pour gérer les risques liés à d'autres substances
- des produits **CH**imiques





REACH - FIEV

30-09-2008

17/25

Calendrier de mise en œuvre du dispositif

- **1er juin 2007** : entrée en vigueur du règlement
- **1er juin 2008** : début de fonctionnement de l'Agence européenne des produits chimiques et fin de l'application de la réglementation actuelle sur les substances
- **1er décembre 2008** : échéance du **pré-enregistrement** pour toutes les substances produites ou importées à plus d'une tonne par an
- **1er décembre 2010** : échéance pour l'**enregistrement** des substances > 1000 t/an, CMR 1&2, R50/53 >100 t/an (2500 substances) **et inventaire** de la classification et l'étiquetage de toutes les substances dangereuses et des substances couvertes par l'enregistrement
- **1er juin 2013**: échéance pour l'**enregistrement** des substances > 100 t/an (2500 substances)
- **1er juin 2018** : échéance pour l'**enregistrement** des substances > 1 t/an (25.000 substances)



REACH - FIEV

30-09-2008

18/25

L'enregistrement – principes (1)

- **Principe de l'enregistrement :**

- « obligation faite aux fabricants et aux importateurs de substances d'acquérir (...) des connaissances sur les substances qu'ils fabriquent ou importent, et d'exploiter ces connaissances pour assurer une gestion responsable et bien informée des risques que les substances peuvent présenter. »

- « des substances telles quelles ou contenues dans des préparations ou des articles ne sont pas fabriquées dans la Communauté ou mises sur le marché si elles n'ont pas été enregistrées conformément aux dispositions pertinentes » (art 5)

- **Exigences d'information (annexes VI à X) liées au tonnage et à certaines caractéristiques de danger**





REACH - FIEV

30-09-2008

19/25

L'enregistrement – principes (2)

● Champ d'application :

- Substances produites ou importées > 1 Tonne / An, soit 30.000 substances
- Substances dans les articles (sous certaines conditions)
- Sous 11 ans

● Principales exemptions

- Certains usages couverts par d'autres réglementations (médicaments, additifs alim.)
- Polymères
- R&D
- Intermédiaires : exemptions ou exigences allégées
- Substances de l'annexe IV et de l'annexe V





REACH - FIEV

30-09-2008

20/25

L'enregistrement – principes (3)

• Calendrier de l'enregistrement

- **jusqu'au 1er décembre 2008** : pré-enregistrement pour toutes les substances
- **jusqu'au 1er décembre 2010** : substances > 1000 t/an, CMR 1&2, R50/53 >100 t/an
(2500 substances)
- **jusqu'au 1er juin 2013** : substances > 100 t/an
(2500 substances)
- **jusqu'au 1er juin 2018** : substances > 1 t/an
(25.000 substances)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

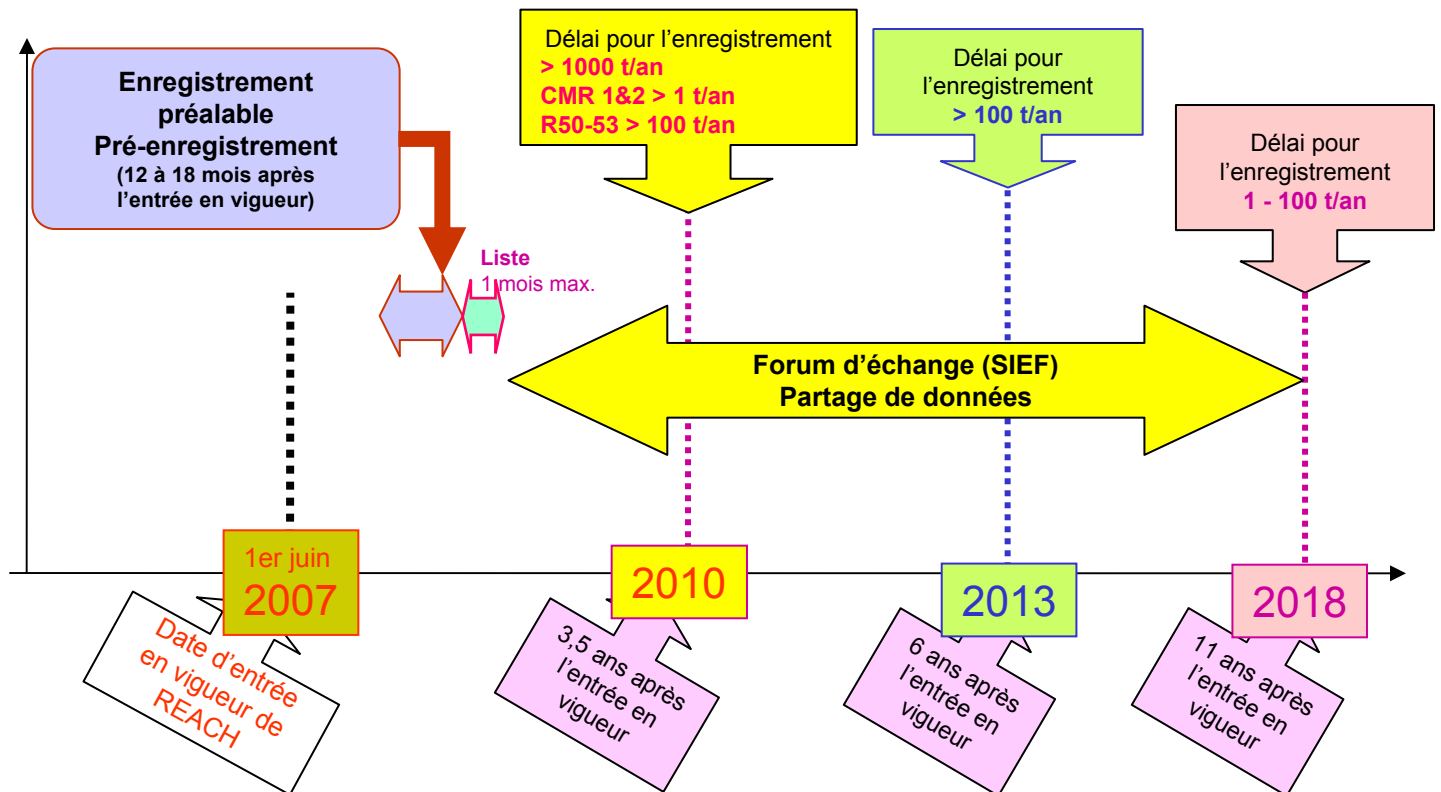


L'enregistrement : la période transitoire

REACH - FIEV

30-09-2008

21/25



D'après pack de formation à REACH de l'Action collective UIC/MINEFI



REACH - FIEV

30-09-2008

22/25

L'enregistrement – dossier (4)

● Contenu du dossier d'enregistrement

- Identité du déclarant, de la substance
- Informations sur les usages identifiés par le déclarant
- Classification et étiquetage
- Conseils d'utilisation (FDS)
- Résumés des informations sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques
- Résumés « consistants » des études fondamentales
- Propositions d'essais (>100 T)
- Rapport sur la sécurité chimique





REACH - FIEV

30-09-2008

23/25

L'enregistrement – exigences (5)

- Les exigences augmentent en fonction des quantités produites.
- **Annexe VI (informations générales) + 4 niveaux standard :**
 - Annexe VII : 1– 10 t/an avec régime dérogatoire pour les substances anciennes ne répondant pas à certains critères
 - + Annexe VIII : 10 – 100 t/an
 - + Annexe IX : 100 – 1000 t/an
 - + Annexe X : > 1000 t/an
- **Chaque niveau correspond à un régime d'essais flexible plutôt qu'à une liste rigide. Chaque annexe contient des règles spécifiques ou des stratégies d'essais selon lesquelles les informations peuvent être omises ou remplacées par d'autres.**
- **L'annexe XI fournit des règles plus générales concernant l'adaptation des régimes d'essais standard.**





REACH - FIEV

30-09-2008

24/25

L'enregistrement – les articles (6)

- Les substances présentes dans les articles peuvent être enregistrées sous certaines conditions
- Les substances > 1 t/an et destinées à être rejetées dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation : enregistrement « normal »
- Les substances identifiées comme étant extrêmement préoccupantes > 1 t/an, $> 0,1$ % dans l'article : notification sauf si l'exposition peut être exclue dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles
- Autres cas : l'Agence peut demander un enregistrement si des risques sont identifiés



REACH - FIEV

30-09-2008

25/25

L'évaluation

- **Trois types d'évaluation, à charge des États Membres ou de l'Agence**
- **Évaluation des propositions d'essai**
 - **Obligatoire**
 - **Prévenir et limiter les essais**
 - **Assurer que les informations demandées sont pertinentes**
- **Évaluation des dossiers**
 - **Facultative**
 - **Contrôle de la qualité des dossiers d'enregistrement**
- **Évaluation des substances**
 - **Facultative : programme communautaire triennal**
 - **Liste de critères de mise en priorité fixée par l'Agence**
 - **Lever le doute sur des suspicions de risques pour la santé ou l'environnement**



REACH - FIEV

30-09-2008

26/25

L'autorisation (1)

- **But de l'autorisation :**

- « Garantir que les risques résultant de substances extrêmement préoccupantes soient valablement maîtrisés ou que ces substances soient remplacées par d'autres substances et technologies appropriées. »

- **Critères d'identification des substances candidates à l'autorisation :**

- **CMR 1 & 2**
- **PBT & vPvB (annexe XIII)**
- **ayant des effets graves et irréversibles pour les êtres humains ou l'environnement, équivalents aux précédents**





L'autorisation (2)

- **Procédure en 2 temps :**
 - Inscription d'une substance à l'annexe XIV des substances sujettes à autorisation
 - Octroi d'autorisations au cas par cas

- **Inscription à l'annexe XIV**
 - Identification des substances obéissant aux critères ci-dessus
 - Recommandation par l'Agence des substances prioritaires à l'inscription (dispersives, haut tonnage, PBT/vPvB)
 - Décision d'inscription à l'annexe XIV prise en comitologie

- **Octroi d'autorisations par la Commission**
 - Si le risque est valablement maîtrisé
 - Sinon, s'il n'existe pas d'alternatives et si les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques

- **Procédure lourde, qui n'a rien d'automatique**

REACH - FIEV

30-09-2008

27/25





REACH - FIEV

30-09-2008

28/25

Restrictions

- Procédure proche de la procédure actuelle, permettant la restriction à la production, à la commercialisation et à l'emploi de certaines substances préoccupantes, autres que celles soumises à autorisation
- La demande peut émaner soit d'un Etat membre, soit de la Commission européenne
- Les restrictions déjà adoptées, dans le cadre de la directive 76/769 sont reprises





REACH - FIEV

30-09-2008

29/25



Le pré-enregistrement : une phase à ne pas rater

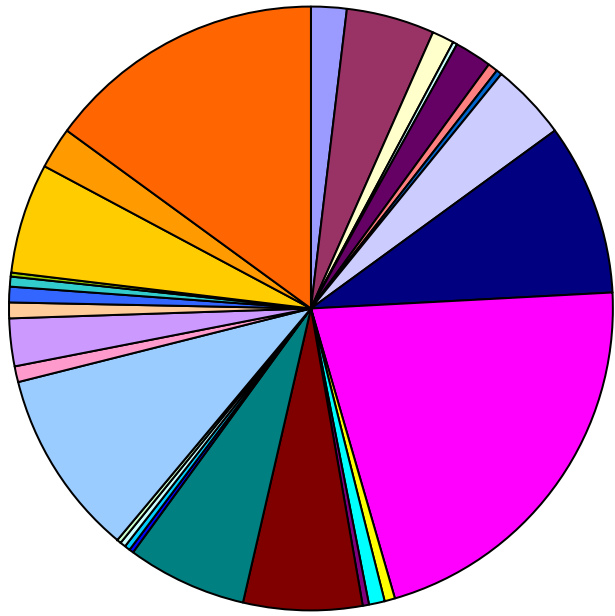
- du 1er juin au 1er décembre 2008
- Au 2 décembre, sans pré-enregistrement, ni enregistrement, il ne sera plus possible de mettre sur le marché, ni importer
- Peu de données à fournir : nom de la substance avec son numéro EINECS et CAS, nom et adresse du déclarant, délai envisagé pour l'enregistrement et fourchette de quantité
- Il est gratuit et sans obligation d'enregistrer
- Donne accès aux forums d'échange et d'information sur la substance



le pré-enregistrement

- Un retard apparent français préoccupant

Répartition des entreprises déclarées au 29 septembre 2008



- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- République Tchèque
- Danemark
- Estonie
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hongrie
- Islande
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Liechtenstein

Autriche	199
Belgique	511
Bulgarie	111
Chypre	40
République Tc	200
Danemark	80
Estonie	32
Finlande	433
France	997
Allemagne	2277
Grèce	73
Hongrie	99
Islande	6
Irlande	682
Italie	703
Lettonie	33
Liechtenstein	9
Lituanie	43
Luxembourg	34
Malte	9
Pays-Bas	1070
Norvège	74
Pologne	279
Portugal	88
Roumanie	88
Slovaquie	46
Slovénie	42
Espagne	631
Suède	233
Royaume-Uni	1608
TOTAL	10730

REACH - FIEV

30-09-2008

30/25





REACH - FIEV

30-09-2008

31/25

Conséquences du non-respect de Reach

- **Art 5 : « no data, no market »**
- **Des sanctions pénales et administratives**
 - **Délits punissables de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende (325 000 euros pour personnes morales) pour infractions aux procédures d'enregistrement, d'autorisation et de restriction.**
 - **Un utilisateur en aval est passible des mêmes peines pour infraction aux obligations de communication, lorsqu'il élabore un rapport sur la sécurité chimique**





REACH - FIEV

30-09-2008

32/25

Points d'actualité : la 1^{ère} liste des substances candidates à l'autorisation

- Une 1^{ère} liste de 16 substances déposées fin juin
- Consultation publique pendant l'été sur le site de l'Agence
- Une identification de ces substances attendue au Comité des Etats Membres d'octobre (=> art 33)
- L'Agence établira une première priorisation de substances à inclure à l'annexe XIV parmi cette liste





Points d'actualité : la 1ère liste des substances candidates à l'autorisation

Substance Name	CAS Number	EC Number
Anthracene	120-12-7	204-371-1
4,4'- Diaminodiphenylmethane	101-77-9	202-974-4
Dibutyl phthalate	84-74-2	201-557-4
Cyclododecane	294-62-2	206-33-9
Cobalt dichloride	7646-79-9	231-589-4
Diarsenic pentaoxide	1303-28-2	215-116-9
Diarsenic trioxide	1327-53-3	215-481-4
Sodium dichromate, dihydrate	7789-12-0	
5-tert-butyl-2,4,6-trinitro-m-xylene (musk xylene)	81-15-2	201-329-4
Bis (2-ethyl(hexyl)phthalate) (DEHP)	117-81-7	204-211-0
Hexabromocyclododecane (HBCDD)	25637-99-4	247-148-4
Alkanes, C10-13, chloro (Short Chain Chlorinated Paraffins)	85535-84-8	287-476-5
Bis(tributyltin)oxide	56-35-9	200-268-0
Lead hydrogen arsenate	7784-40-9	232-064-2
Triethyl arsenate	15606-95-8	427-700-2
Benzyl butyl phthalate	85-68-7	201-622-7

REACH - FIEV

30-09-2008

33/25





Pour toute question technique sur les obligations réglementaires de Reach :

www.reach-info.fr

**Bureau des substances et préparations chimiques
Direction générale de la prévention des risques
Ministère de l'écologie et du développement durable**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

REACH - FIEV

30-09-2008

34/25



Programme

Introduction <ul style="list-style-type: none">• Messages des acteurs en fin de chaîne d'approvisionnement : les constructeurs automobiles	RENAULT PSA
Messages des autorités françaises <ul style="list-style-type: none">• Obligations règlementaires• Conséquences du non respect de REACH	MEEDDAT
Bien gérer ses relations avec ses partenaires industriels <ul style="list-style-type: none">• Périmètre des obligations en fonction des statuts envisagés par le règlement• Impact sur les relations clients-fournisseurs• Relations -et limites- entre les entreprises soumises à REACH	FIDAL <i>Frédéric PUEL</i> Avocat
Séance d'échanges	
Pause	
Le pré-enregistrement vu par un industriel de la chimie	RHODIA
Retour d'expérience d'un équipementier automobile	PLASTIC OMNIUM
Séance d'échanges	
Conclusions	FIEV

FORUM D'INFORMATION SUR LE PRE-ENREGISTREMENT ET SES IMPLICATIONS

Mardi 30 Septembre 2008

Frédéric Puel

Avocat Fidal

- **I. Les différents acteurs**
- **II. Les différentes stratégies**
- **III. La dimension juridique**
 - Les risques
 - Les aspects verticaux
 - Les aspects horizontaux

I. Les différents acteurs

- **Les fabricants / producteurs sont :** (article 3 points 4 et 9 du Règlement)
 - Toute personne physique ou morale **établie dans la Communauté** qui, à raison de **plus d'une tonne par an** :
 - fabrique et utilise les substances chimiques **en l'état** ou sous forme de **préparations**,
 - fabrique ou assemble un **article** dans lequel sont incluses des substances.

(Article = "objet auquel est donné, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique").

- **Les importateurs sont :** (article 3 point 11 du Règlement)
 - Toute personne physique ou morale **établie dans la Communauté** :
 - responsable de **l'introduction physique de substances ou préparations** sur le marché UE
 - ainsi que de l'importation **d'articles pouvant libérer des substances en cours d'usage**.

- **Les utilisateurs en aval sont :** (article 3 point 13 du Règlement)
 - Toute personne physique ou morale **établie dans la Communauté**, autre que le fabricant ou l'importateur,
 - qui **utilise** une substance, **en l'état** ou contenue dans une **préparation**, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles.

I. Les différents acteurs

- **Le Représentant Exclusif** : (article 8 du Règlement)
 - Le représentant exclusif peut être **désigné par des fabricants/producteurs non européens** de substances, préparations ou articles **dont les produits sont importés dans l'UE**. Son rôle est de remplir les obligations importateurs de substances provenant de ces fabricants non européens.
 - **Le Représentant Tiers** : (article 4 du Règlement)
Tout fabricant, importateur ou, le cas échéant, utilisateur en aval peut désigner un représentant tiers **pour accomplir certaines tâches liées au partage des données et des coûts**. Ce dernier agira en tant qu' « agent » afin que **l'identité des industriels l'ayant désigné ne soit pas divulguée, au sein d'un FEIS**. Il n'est pas responsable des autres obligations liées à REACH.
- **Les différentes Entités légales d'un groupe** : (*« guidance on pre-registration and data sharing » p.22*)
 - Si plusieurs entités légales appartenant à un même groupe fabriquent, importent ou utilisent des substances, sous quelque forme que soit, dans le cadre leurs activités, **chacune d'entre elles doit se soumettre à l'enregistrement préalable individuellement**. A l'inverse, les sites de production n'ayant pas la personnalité légale ne sont pas soumises à l'enregistrement et dès lors n'ont pas à pré enregistrer leurs substances.

- Le rôle du représentant exclusif est de remplir **les obligations d'importateurs de substances provenant de ces fabricants non européens**.
- Le représentant exclusif doit avoir **suffisamment d'expérience** dans la manipulation pratique des substances du fournisseur non européen et des informations s'y rapportant.
- Il doit tenir des informations disponibles et à jour sur les quantités importées et les clients auxquels elles ont été vendues, de même que sur la fourniture de la dernière version de la fiche de données de sécurité
- Plusieurs fabricants non européens peuvent être représentés par le même représentant exclusif.

- Le Représentant Tiers est considéré comme un « agent » agissant pour l'entreprise déclarante. A ce titre, il sera pleinement responsable de remplir l'ensemble des obligations découlant du Règlement REACH pour les aspects qui le concerne, soit **tout ce qui se rapporte aux échanges d'informations et au partage de coûts**.
- Par ce biais, le Représentant Tiers **ne devient pas le « déclarant potentiel »** (potential registrant). Ce rôle reste celui de l'entreprise productrice ou importatrice de la substance.
- Le Représentant Tiers **peut représenter différentes entreprises au sein d'un seul et même FEIS** (Forum d'échanges d'informations sur la substance).
- Le déclarant principal est tenu de **transmettre les coordonnées complètes** du Représentant Tiers à l'ECHA. Quant à l'entreprise déclarante ayant fait appel à un Représentant Tiers, elle doit indiquer dans son propre dossier d'enregistrement les coordonnées de ce dernier.

II. Les différentes stratégies

- **1^{ème} hypothèse : Scénario minimal**
 - Pré-enregistrer le portefeuille actuel
 - Pré-enregistrer les matières 1ères importées
 - Contrôler le pré-enregistrement des substances importées
 - Envisager le périmètre actuel du groupe

Avantages

- Inventaire plus rapide et donc moins coûteux.
- Présence dans moins de FEIS ce qui diminue les coûts pour l'entreprise.
- Maintient la discrétion sur les perspectives de développement de l'entreprise.

Inconvénients

- Risque d'omettre une substance clé pour l'avenir.
- Si l'entreprise veut ajouter une substance après les délais pour pré enregistrer, elle doit passer par un enregistrement direct.
- Perte d'une chance de bénéficier des échanges ayant lieu au sein du FEIS alors qu'un représentant tiers aurait pu représenter l'entreprise tout en garantissant son anonymat.

II. Les différentes stratégies

- **2^{ème} hypothèse : Scénario maximal**
 - Pré-enregistrer le portefeuille actuel + substances futures potentielles + Substances R&D
 - Pré-enregistrer les matières 1ères impliquées dans la chaîne de production
 - Pré-enregistrer pour toutes les entités légales du groupe

Avantages

- Garantit que toutes les substances actuelles et à venir seront "Reach compliant".
- Permet d'instaurer des automatismes dans l'accomplissement des formalités.
- Entreprise conserve la possibilité de ne pas enregistrer, in fine, la substance.

Inconvénients

- Demande un investissement de départ important (temps, financier,...).
- Impose à l'entreprise de coopérer au sein de chaque FEIS auquel elle sera partie (informations, coûts,...).

II. Les différentes stratégies

- **3^{ème} hypothèse : Scénario optimal**
 - Analyse coûts/bénéfices pour chaque produit
 - Pré-enregistrer les produits importés stratégiques
 - Pré-enregistrer les substances concernées pour chaque site et entité légale concernée
 - Analyser la disponibilité des matières 1ères à court et long terme

Avantages

- Correspond aux besoins réels de l'entreprise et à la stratégie commerciale qu'elle a choisie.
- Ainsi, l'entreprise a une visibilité à long terme et peut se préparer au mieux aux différentes échéances.
- L'entreprise ne disperse pas inutilement ses efforts et investissements.

Inconvénients

- Demande un investissement de départ important pour identifier les besoins de l'entreprise.
- Demande une visibilité au long terme dont toute entreprise ne dispose pas.
- L'état des lieux complet de l'entreprise doit avoir lieu avant la fin des délais de pré enregistrement (1^{er} décembre 2008).

■ 1. Les risques

- Les risques d'ordre commercial
- Les risques d'ordre juridique
- Les risques d'ordre contractuel

■ 2. Les aspects verticaux

■ 3. Les aspects horizontaux

III.1. Les risques

- **Risques d'ordre commercial**

- Ne plus avoir la possibilité de commercialiser ses produits ou uniquement sous certaines restrictions (- 1 tonne, retrait des substances les plus dangereuses,...)

=> Opter en amont pour le scénario adéquat

- **Risques d'ordre juridique**

- Au niveau du droit de la concurrence
- Au niveau garantie et responsabilité
- Au niveau contrat et propriété intellectuelle

=> Profiter au mieux des avantages de REACH tout en balisant les risques y afférant

■ Risques d'ordre contractuel

- Aspects « horizontaux » et « verticaux » :
 - Partage de l'information entre déclarants dans un FEIS
 - Partage de l'information le long de la chaîne d'approvisionnement

- Enjeux :
 - Protection de la confidentialité des informations échangées
 - Protection de la propriété intellectuelle le cas échéant :
 - protection des droits antérieurs appartenant aux déclarants et éventuellement titularité des droits nouveaux créés en commun
 - Répartition des coûts
 - Organisation des responsabilités (vis-à-vis des tiers, entre partenaires, cas spécifique du déclarant principal)

- Moyens :
 - Contrats de consortium
 - Contrats d'approvisionnement/vente/distribution entre producteur/importateur et revendeur jusqu'à l'utilisateur en aval.
 - Contrats avec un représentant tiers
 - Contrat avec un représentant exclusif
 - Contrôles internes/gouvernance
 - Assurances

- **Tous les acteurs de la chaine d'approvisionnement sont impliqués :**
 - **Les producteurs/importateurs :**
 - Ont établi un rapport sur la sécurité chimique
 - Doivent transmettre les informations à leurs clients
 - **Les utilisateurs en aval :**
 - Remontée de l'information vers le fabricant/l'importateur, ou le distributeur
 - **Les distributeurs :**
 - Relai dans la transmission des informations
 - **Le consommateur final :**
 - Droit d'obtenir l'information du fournisseur d'un article contenant des substances cancérogènes, mutagènes et autres substances toxiques

III. 2. Les aspects verticaux

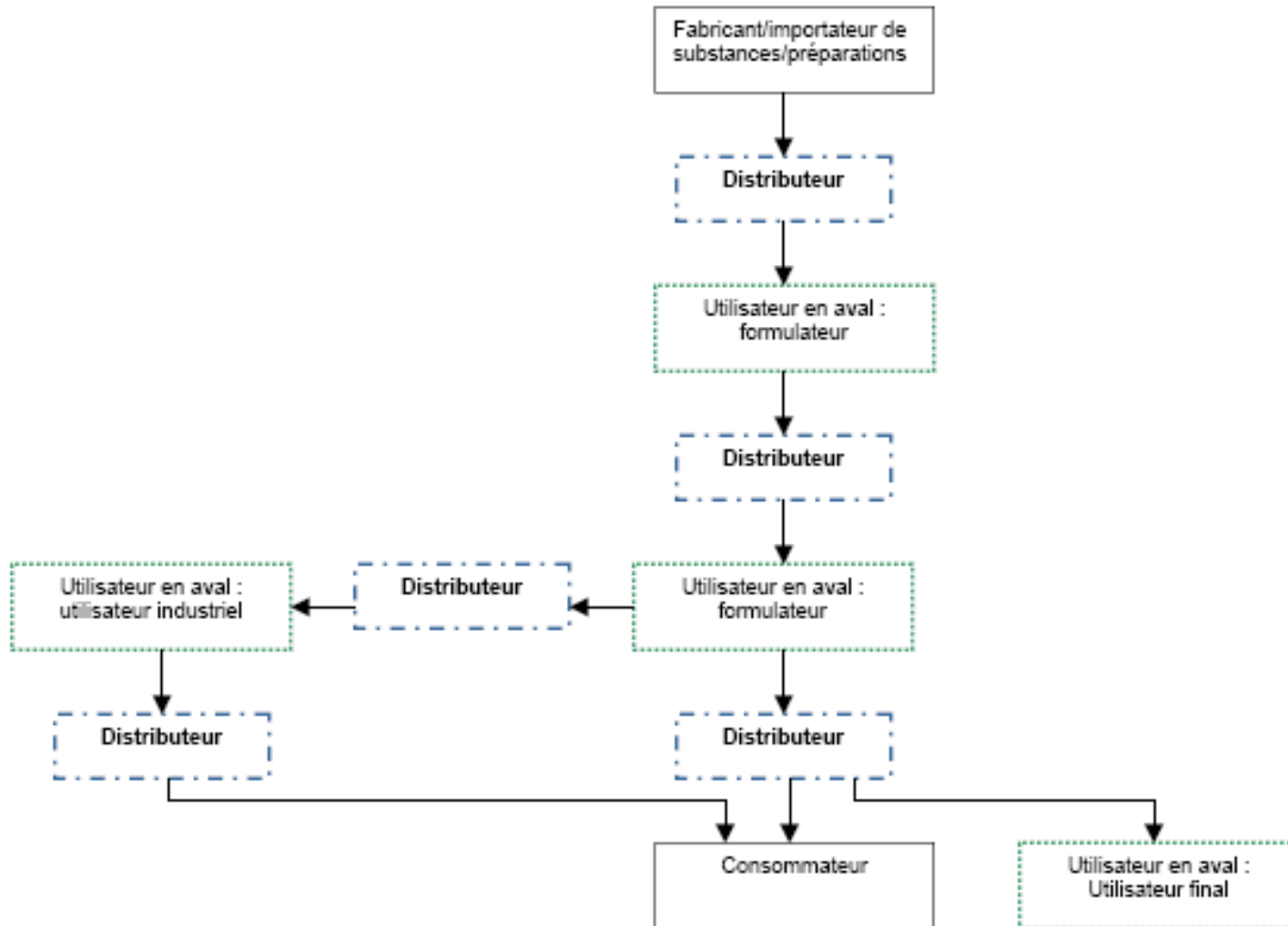


Figure 1 : le distributeur et la chaîne d'approvisionnement

Source : <http://www.berpc.fr/reach-info/>

■ Questions clés :

- **Durée des contrats**
 - Mettre en place un outil de gestion des échéances contractuelles avec les fournisseurs.

- **Prix des substances**
 - Impact des obligations imposées par Reach sur les prix à la hausse?

- **Risque de rupture d’approvisionnement :**
 - Risque lié au non enregistrement dans les délais

- **Confidentialité et Propriété Intellectuelle : échanges d’informations « sensibles »**
 - Respect du règlement REACH vs. protection du secret des affaires

- **Clauses de garantie / responsabilité produit**
 - Gestion contractuelle des nouvelles « obligations d’information »
 - Gestion contractuelle des risques de responsabilité en cascade : clause indemnitaire
 - Recours à l’assurance, mécanismes de garanties bancaires

- **FEIS : forum d'échange d'information sur les substances**
 - Les membres :
 - Producteur/importateur ayant procédé au pré-enregistrement
 - Mais aussi utilisateur en aval et tierce partie ayant procédé à un pré-enregistrement (art. 29 du Règlement)
 - Les responsabilités respectives des membres peuvent être organisées par le biais du contrat
 - Principe : les parties sont libres d'organiser leurs relations (Lignes directrices sur l'échange d'information, point 10, p. 95)
 - Sous réserve des dispositions d'ordre public
 - Règles de concurrence
 - Règles en matière douanière

■ **Fonctionnement du consortium :**

■ **QUOI?**

– **Détermination de l'objet de la coopération :**

- Identification des substances?
- Inventaires des informations disponibles?
- Validation des informations par un tiers?
- Réalisation d'études en commun?
- Enregistrement conjoint?

■ **QUAND?**

– **Postérieurement à la constitution des FEIS par l'ECHA (1^{er} jan 2009) ou par anticipation**

→ **Problématiques :**

- Identification des partenaires nécessaires a priori
- Quid des partenaires non encore identifiés ?
- Possibilité de sortie des partenaires identifiés à tort ?

■ **QUI?**

– **Le consortium peut être plus large / plus restreint que le FEIS**

- Ex : les partenaires peuvent appartenir à plusieurs FEIS
- Ex : certains membres du FEIS ne font pas partie du consortium

→ **Problématiques :**

- Gestion des relations entre les membres et les non-membres du consortium faisant partie d'un même FEIS
- Quels critères pour accepter/refuser un membre?
 - Entrée des nouveaux partenaires non identifiés au moment de la constitution?
 - Restrictions à l'entrée ? (risque concurrence)

■ Responsabilité au sein du « consortium » :

■ Vis-à-vis des autres membres :

- Quelle responsabilité pour la communication d'études?
- Validation par un tiers expert?
- Quelle responsabilité du déclarant principal, des organes décisionnels, ou du tiers expert?

■ Vis-à-vis des tiers :

- Les tiers : l'Administration (ECHA/autorités des Etats membres), clients, consommateurs
- Responsabilité solidaire des membres :
 - Les Lignes Directrices indiquent qu'à moins qu'un consortium ait la personnalité morale ses membres seront en général solidairement responsables vis-à-vis des tiers : « *unless a consortium has legal personality, consortium members will generally be jointly liable towards Third Parties. Respective liability of consortium members between themselves can be organised in the Consortium agreement* » (Lignes Directrices sur l'échange d'informations, p. 42).
 - le membre condamné pourra se retourner contre les autres membres responsables.
 - nécessité d'organiser la répartition entre les membres des responsabilités vis-à-vis des tiers.
- Répartition entre les membres :
 - Responsabilité de chacun au titre de ses études? ou à proportion de sa participation dans le consortium?
 - Importance des modalités de prise de décision au sein du consortium : validation préalable des études ou non : responsabilité propre du groupement?

III. 3. Les aspects horizontaux

■ Répartition des coûts :

- Les points clés :
 - Déterminer la qualité des données échangées : fiabilité et pertinence
 - Déterminer leur valeur économique
 - Définir les modalités de répartition des coûts entre les parties impliquées / avec les nouveaux participants

- Liberté des parties pour régir les modalités de répartition des coûts.

- Les coûts du partage des informations doivent être déterminés d'une manière **équitable, transparente et non discriminatoire** (art. 27 et 30 du Règlement).

- Selon les Lignes Directrices sur l'échange d'informations (point 7.4, p.76), possibilité de répartir les coûts :
 - Par parts égales entre les parties impliquées
 - Proportionnellement à un volume de production ou de vente
 - ➔ attention au risque d'échanges d'informations commercialement « sensibles »

■ Concurrence : Risques liés au consortium

- Principes sur les échanges d'informations entre concurrents:
 - Pas illicites en tant que tels
 - Peuvent produire des effets anti-concurrentiels quand :
 - Marché oligopolistique
 - Augmentent la transparence du marché par une périodicité d'échange trop rapprochée
 - En éliminant ou réduisant la nécessaire incertitude quant au comportement des autres concurrents (nature de l'information telle que secrets d'affaires...)

- Les pratiques interdites / acceptées au sein d'un consortium
 - **Pratiques interdites :**
 - Faciliter l'échange d'informations individualisées entre les membres (ex: sur les quantités produites, vendues,...)
 - Permettre l'identification de coûts propres à une entreprise donnée.

 - **Pratiques acceptées :**
 - Délivrance d'informations globalisées et anonymes, sans indication chiffrée individuelle permettant une orientation de la politique commerciale des membres.
 - Communications réciproques sur des aspects techniques.

■ **Concurrence : Risques externes au consortium**

- Principe sur les entraves à l'accès au marché et les pressions exercées sur les tiers
 - Les entreprises ne doivent pas entraver l'accès au marché de concurrents potentiels.
 - Les pressions exercées sur les non-membres du consortium peuvent constituer des ententes anticoncurrentielles dès lors qu'ils ont pour objet, ou pour effet, de fausser le jeu de la concurrence. Dès lors, une vigilance particulière devra être portée aux :
 - Pratiques d'exclusion ou de mise à l'index,
 - menaces ou pratiques de boycott,
 - pressions exercées pour empêcher l'approvisionnement,...

- Les pratiques interdites / acceptées
 - **Pratiques interdites :**
 - décider collectivement d'évincer des concurrents ;
 - décider collectivement de rendre l'accès au marché plus difficile ;
 - empêcher l'approvisionnement de certains concurrents ;
 - Empêcher l'accès à des données essentielles pour le concurrent,...

 - **Pratiques tolérées :**
 - existence de conditions d'agrément ;
 - Instauration d'une coopération plus limitée

III. 3. Les aspects horizontaux

■ Confidentialité /Propriété Intellectuelle

- Protection de la confidentialité des informations échangées
- Protection de la propriété intellectuelle
 - Protection des droits antérieurs appartenant aux déclarants
 - Eventuellement titularité des droits nouveaux créés en commun
 - Quel régime juridique/fiscal du dossier (rapport sur la sécurité chimique, dossier de demande d'enregistrement) ?

Conclusion générale sur REACH

- **Le Règlement concerne un très grand nombre d'entreprises tous secteurs confondus.**
- **Pour limiter les contraintes liées aux nouvelles obligations légales, il est impératif de se préparer dès à présent.**
- **Le Règlement n'est pas une zone de non droit, il doit s'articuler avec les règles relatives au droit des contrats, de la concurrence, de la responsabilité...**
- **Conformément à ce que prévoit son article 126, des sanctions pénales et administratives viendront sanctionner tout manquement aux obligations fondamentales de REACH.**

■ Frédéric Puel

Avocat Associé – Avocat Barreaux des Hauts-de-Seine et Bruxelles

Tel +322 708 46 46

Tel + 33 1 55 68 16 13

@ : fpuel@fidalinternational.com

■ Jean-Paul Mingasson

Of Counsel – DG honoraire à la Commission européenne

Tel +322 708 46 46

Tel +33 (0) 1 55 68 16 78

@ : jmingasson@fidalinternational.com

Séance d'échanges



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire

E. Moreau



F. Puel



JH. Poisson



JC. Lamodièrre



L. David

Pause 25'



Programme

Introduction <ul style="list-style-type: none">Messages des acteurs en fin de chaîne d'approvisionnement : les constructeurs automobiles	RENAULT PSA
Messages des autorités françaises <ul style="list-style-type: none">Obligations règlementairesConséquences du non respect de REACH	MEEDDAT
Bien gérer ses relations avec ses partenaires industriels <ul style="list-style-type: none">Périmètre des obligations en fonction des statuts envisagés par le règlementImpact sur les relations clients-fournisseursRelations -et limites- entre les entreprises soumises à REACH	FIDAL
Séance d'échanges	
Pause	
Le pré-enregistrement vu par un industriel de la chimie	RHODIA <i>Jean-Luc PONCHON</i> Chargé du projet REACH
Retour d'expérience d'un équipementier automobile	PLASTIC OMNIUM
Séance d'échanges	
Conclusions	FIEV



REACH – PRE ENREGISTREMENT

*Organisation et démarche d'un
chimiste...*

Jean-Luc PONCHON

2008



Responsible Care Direction/ind. Fonction



Les différents rôles / obligations dans REACH

Rhodia en tant que chimiste cumule suivant les Entreprises et les produits un rôle de Fabricant / Importateur mais aussi un rôle d'Utilisateur en aval :

- **Fabricant/Importateur:**

Ex Rhodia Polyamide pour l'acide adipique servant à fabriquer le nylon

- Doit préenregistrer et enregistrer les substances,
- Doit produire le CSA/CSR (génération et collecte de données sur les dangers, évaluation de la sécurité)
- Doit définir les mesures de management du risque, FDS étendues incluant les Scénarios d'Exposition,
- Doit définir la classification et l'étiquetage (C&L),
- Communiquer à travers la supply chain.

- **Utilisateur en aval:**

Ex Rhodia Polyamide pour le TECHNLY servant pour produire des couvre-culasses

- Doit communiquer les usages des substances au F/I,
- Doit suivre les conseils de la FDS,
- Doit transmettre des informations à leurs clients.



Organisation REACH RHODIA (1/3)

3 groupes d'acteurs :

- Au niveau des Entreprises RHODIA, les Responsables « Product Stewardship » et les équipes business:
 - *Clients, compétiteurs & connaissance du marché...*
- Les Fonctions Supports en service partagés (Systèmes d'information, Juridique, Achats, R&D, Finance, Ind-HSE) :
 - *Outils S. I., contrats, fournisseurs et matières premières, PPORD et substitution des CMR/PBT, scénarios d'exposition et mesures de management des risque ...*
- Une équipe d'Experts en Toxicologie, Ecotoxicologie et Réglementation:
 - *Connaissance réglementaire et scientifique...*

Business Leadership

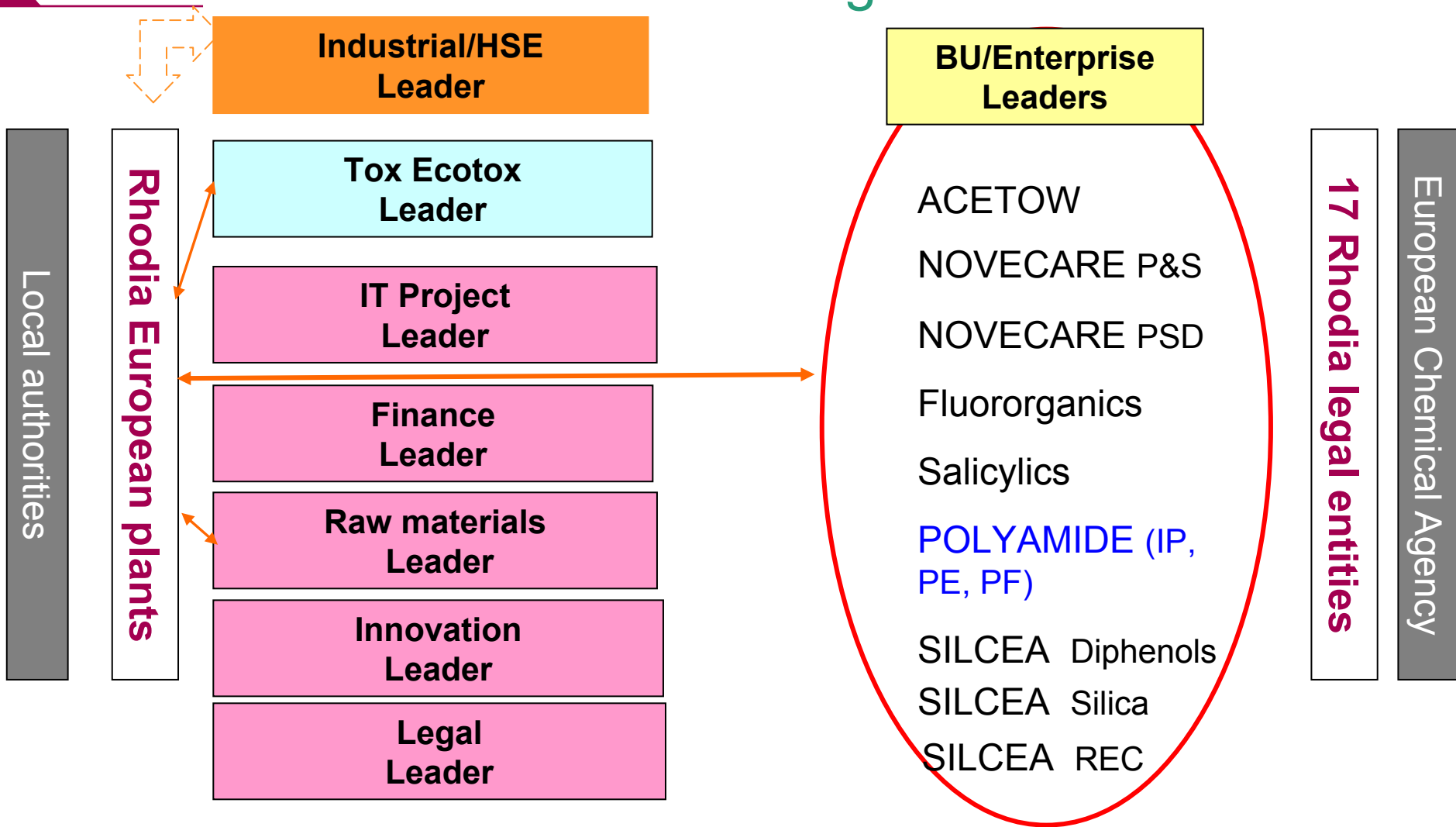
Supports

➤ **Ce qui nécessite un travail en réseau...**



Organisation REACH RHODIA (2/3)

Une organisation matricielle ...



Rhodia REACH Network team
JL Ponchon Project Director



Organisation REACH RHODIA (3/3)

Une forte implication du Management

- Avec des « task forces » dans chaque Entreprise / BU, réunissant les **responsables business, exploitation et ProductStewardship** avec 2 axes principaux :
 - la définition de la stratégie produit,
 - la connaissance de la supply chain amont et aval.
- Avec des suivis au niveau Rhodia par :
 - un comité de pilotage mensuel regroupant les leaders REACH d'Entreprise / BU et des fonctions supports,
 - un Board trimestriel avec des **Directeurs d'Entreprises et de fonctions support** qui définit :
 - La politique, les règles (par ex. capitalisation des dépenses), la vision long terme,
 - L'implémentation de REACH à l'intérieur de Rhodia en particulier en terme de coûts, ressources.



La démarche globale REACH RHODIA 2005-2008

- Réalisation de l'inventaire des substances, préparations, ...,
- Identification du statut REACH pour chacune des substances inventoriés,
- Réalisation de l'inventaire des données possédées, manquantes,
- **Evaluation des impacts business pour définir la stratégie** (maintien, retrait, confidentialité données, consortium....),
- **Sécurisation de la chaine d'approvisionnement,**
- **Pré enregistrement,**
- Détermination des substances potentiellement candidates à autorisation,
- Identification des usages / expositions des clients,
- Enregistrement.



Pré enregistrement – Rappel (1/2)

- **Pas de données, pas de marché** : enregistrement obligatoire par tout fabricant ou importateur d'une substance en tant que telle, dans une préparation ou un article en quantité de plus de 1 tonne/an.

- A partir du 1er Décembre 2008,
 - Le producteur / importateur ne peut pas produire, importer ou mettre sur le marché une substance qu'il n'aura pas pré enregistrée ou enregistrée,
 - L'utilisateur aval ne peut pas produire, importer ou mettre sur le marché une substance qui n'aura pas été pré enregistrée ou enregistrée : Il doit pré enregistrer * les substances qu'il produit et importe.

** S'il le souhaite, au lieu de pré enregistrer dans la période requise, il doit mettre en route une procédure d'enregistrement sans pré enregistrement au 1/12/2008 avec un délai de 60jours.*



Pré enregistrement – Rappel (2/2)

- **Pré enregistrement :**

Pour bénéficier du régime transitoire prévu à l'article 23, chaque déclarant potentiel d'une substance bénéficiant d'un régime transitoire, en quantités égales ou supérieures à 1 tonne par an, y compris sans restriction les intermédiaires, transmet toutes les informations suivantes à l'Agence:

- a) le nom de la substance conformément à l'annexe VI, section 2, y compris son numéro EINECS et CAS ou s'ils ne sont pas disponibles, tout autre code d'identité;
- b) son nom et son adresse, ainsi que le nom de la personne à contacter et, le cas échéant, le nom et l'adresse de la personne le représentant en vertu de l'article 4, conformément à l'annexe VI, section 1;
- c) le délai envisagé pour l'enregistrement et la bande de tonnage;
- d) le nom de la ou des substances conformément à l'annexe VI, section 2, y compris leur numéro EINECS et CAS ou, s'ils ne sont pas disponibles, tout autre code d'identité, pour lesquelles les informations disponibles sont pertinentes aux fins de l'application de l'annexe XI, sections 1.3 et 1.5.



Pré enregistrement

Comment le préparer

- Pour s'assurer de l'exhaustivité de son pré enregistrement, il faut :
 - Identifier les substances qu'il produit,
 - Confronter la liste de ces substances avec toutes les exemptions introduites dans REACH,
 - Vérifier la pérennité de la chaîne amont en s'assurant du « statut » de ses matières premières,
 - Initier un dialogue avec ses fournisseurs non EU au plutôt [une difficulté peut venir des préparations qu'il achète. Il faut en particulier connaître la composition de ces dernières],
 - Une prioritarisation des fournitures en fonction de leur criticité pourra être mis en place si nécessaire (Criticité dans le processus achat : fournisseur unique, non EU, .. et criticité dans le processus de production).



Evaluation du coût REACH pour une Entreprise

Si le pré enregistrement est gratuit, les autres étapes de REACH (enregistrement, autorisation...) engagent des frais conséquents :

- Coûts directs des essais physico chimiques, toxicologiques, éco toxicologiques (fonction de la bande de tonnage (annexes VII à X)),
- Coûts indirects (évaluation des risques, experts, supervision des études, participation au forum, modification de formulation / procédés...),
- Redevances (enregistrement, autorisation),
- Coûts des outils informatiques.



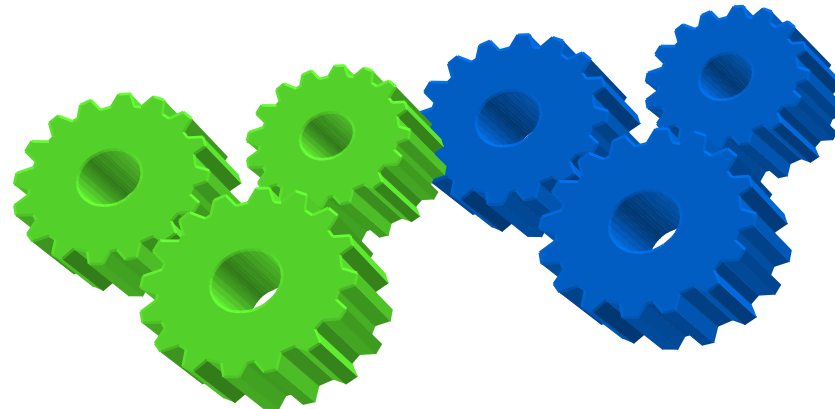
Bénéfices / Opportunités de REACH

- Information tout au long de la chaîne d'approvisionnement (FDS),
- Renforcement des relations clients / fournisseurs,
- Encouragement à l'innovation (stimulation R&D, création nouvelles substances / formulations...),
- « Restauration » de la confiance vis-à-vis des produits chimiques, qui sont indispensables pour résoudre les enjeux environnementaux et sociétaux.



MERCI !

Au cœur de notre démarche développement durable, l'échange d'informations dans la supply chain est une de nos préoccupations prioritaires pour REACH.





Annexes



Quelques sources d'information

Sites français

Institutionnel



BERPC
Bureau d'évaluation
des risques des produits
et agents chimiques

<http://www.berpc.fr/reach-info/index.php>

Professionnel



<http://www.uic.fr/fr/reach00.htm>

Sites européens

Institutionnels



<http://reach.jrc.it/>



<http://ecb.jrc.it/>

Professionnel



<http://www.reachcentrum.org/>

Introduction <ul style="list-style-type: none">• Messages des acteurs en fin de chaîne d'approvisionnement : les constructeurs automobiles	RENAULT PSA
Messages des autorités françaises <ul style="list-style-type: none">• Obligations règlementaires• Conséquences du non respect de REACH	MEEDDAT
Bien gérer ses relations avec ses partenaires industriels <ul style="list-style-type: none">• Périmètre des obligations en fonction des statuts envisagés par le règlement• Impact sur les relations clients-fournisseurs• Relations -et limites- entre les entreprises soumises à REACH	FIDAL
Séance d'échanges	
Pause	
Le pré-enregistrement vu par un industriel de la chimie	RHODIA
Retour d'expérience d'un équipementier automobile	PLASTIC OMNIUM <i>Frédéric VIOT</i> Responsable Eco-conception et Recyclage
Séance d'échanges	
Conclusions	FIEV



Prise en compte de REACH



AUTO EXTERIOR

○ Sommaire

Pourquoi REACH ?

Planning

Définition Substances/préparations/articles

Implications, **conséquences** et **responsabilités** des intervenants de REACH

Différence IMDS/REACH

Enjeux (tous les prod. Concernés) et **responsabilités** pour PO

Qui fait Quoi chez PO


Outils

Planning PO

Spécificités achats/juridiques/RI

○ Conséquences

Avant REACH toute substance qui n'était pas interdite était autorisée. Maintenant toute substance qui n'a pas été autorisée pour un usage donné est interdite.

- Création d'une Agence Européenne (ECHA) en charge d'autoriser la mise sur le marché des substances au vu des résultats des tests toxicologiques. 
- Pour les fabricants et importateurs de substances: obligation de déclaration et d'enregistrement de leurs substances auprès de l'Agence. Réalisation des tests toxicologiques suivant la méthodologie Européenne et rédaction des "nouvelles" Fiche De Sécurité.
- Pour l'utilisateur aval : identifie les substances qui rentrent dans ses activités, évalue les besoins de substitution et transmet les informations à son client.
- Pour le consommateur : est en droit de demander la présence de substances liste candidate dans le produit fini acheté (vérifier peut être juste soumise à autorisation pour article)

REACH pour PO

PO est un utilisateur de substances (solvants) de préparations (peintures, résines, colles,...) et d'articles (pièces plastiques, phares, visserie, SMC, ...)

A Noter : La directive REACH exclut **à ce jour** pour des raisons techniques, les **polymères** (monomères enregistrés) et les **matériaux recyclés** (problème de traçabilité, en cours de discussion).

- PO doit identifier toutes les substances entrantes, engager si besoin les actions de substitution nécessaires et communiquer à ses clients les substances présentes dans les produits livrés.
- PO doit réaliser un bilan annuel par entité juridique des substances consommées réglementées et reporter à l'Agence Européenne.
- Dans le cas d'importation depuis un pays hors UE, PO doit s'assurer que l'importateur a bien enregistré les substances importées, dans le cas contraire PO devra procéder à l'enregistrement et aux tests toxicologiques imposés.
- PO doit informer ses salariés
- PO doit modifier les conditions générales d'achats

Organisation PO pour répondre à REACH

Un expert technique pour le groupe

Un interlocuteur client par division :

POAE

Inoplast :

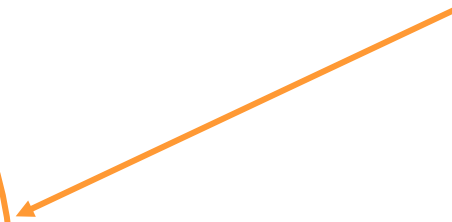
POE :

Signature :

Direction sécurité du groupe

Une base de données : X-Mat

Comité de pilotage



En conclusion : une organisation matricielle en interne et par réseau en externe



Organisation PO pour répondre à REACH

Quoi

Qui

Quand

1°) Hiérarchisation des préparations ou articles à « risque »	Expert technique	1 Tri 2007
2°) Inventaire des substances réglementées dans préparations	Qualité / Expert technique	2 Tri 2008
3°) Compilation des données dans X-Mat	Ecomundo	2 Tri 2008
4°) Envoi de courrier aux fournisseurs (Engagement pour livraison de produits conformes à REACH)	Juridique / Achats	2 Tri 2008
5°) Module de formation interne à REACH	Comité de pilotage	2 Tri 2008
6°) Inventaire de toutes les substances entrantes dans PO	Achats / Expert technique	3 Tri 2008
7°) Formation à X-Mat de 80 personnes	Ecomundo	3 Tri 2008
8°) compilation de toutes les données dans X-Mat	Ecomundo	4 Tri 2008
9°) Vérification du pré-enregistrement des substances	Ecomundo / Expert technique	4 Tri 2008
10) Mise à jour des données	Achats / Ecomundo / Expert	1 Tri 2009
11°) Envoi informations à ECHA	Ecomundo	2 Tri 2009



Information des fournisseurs



Objectifs



- **Connaître le contexte général et les exigences du marché**
- **Connaître les besoins et attentes de Plastic Omnium vis-à-vis de ses sous-traitants**
- **Savoir comment ces exigences vont s'appliquer (et être suivies)**



OUTILS

Envoi aux fournisseurs d'un fichier excel pour recueil des informations

material SEQ	material SUPPLIER COMPANY (o)	material CREATOR COMPANY (o)	material CREATOR PERSON (cn)	material TRADE REFEREN CE	Write a "x" in this column if you want to keep the material private	material CODIFICA TION	material DESCRIPTION	material CLASSIFICATION	material TYPICAL USE	material USER ID	material SYSTEM ID

○ Outil : Base de données X-Mat (Ecodis)



MON

ils
nent
nce

ent
ions
tions
ization
s
o list
t

ANGE

ad
rial
ponent
dients
tances
lation

rial
ponent
dients

FIND CREATE CLOSE

You are here : substance

Search Substance

CAS:

IDX: Type

Annex-1 class: Chemical Formula

Annex-1 groupname:

Substance Name:

Family:

EC:

Other name-1:

Other name-2:

Other name-3:

ATP:

Status: Source Info:

Arrivée sur le site, info sur le niveau de classif d'un substance, par le Nom, N° cas..

🕒 Outil : Base de données X-Mat (Ecodis)

DUPLICATE **MODIFY** **SEARCH** **LIST** **PRINT** **DELETE** **CLOSE**

You are here : [substance](#) SUBSTANC

Consult Substance

re

CAS: 50-00-0
IDX: 605-001-00-5
Annex-1 class: 605 Aldehydes-and-their-derivatives
Annex-1 groupname: formaldehyde ...%
Substance Name:
Family:
EC: 200-001-8
Other name-1: formaldehyde-
Other name-2:
Other name-3:
ATP: 22
Status: **Valid**
Creation Date: 2007-03-13
Comment: Annex1 short|B D|0,2 % ?? C < 1%: Xi; R43

Type
Chemical Formula C-H2-O

Source Info : ECB
Last update

ATTACHED FILES

Name	Comment
------	---------

RISK CLASSIFICATION (14)

Type	Name	Short Key	Comment
DANGER	Classified carcinogenic Category 3	Carc. Cat. 3	Carc. Cat. 3
DANGER	Corrosive	C	C

On obtient les résultats des classif. bientôt sous forme de pictogrammes...

○ Outil : Base de données X-Mat (Ecodis)

You are here : [substance](#) SUBSTANCE

Consult Substance

CAS: 50-00-0
IDX: 605-001-00-5
Annex-1 class : 605 Aldehydes-and-their-derivatives
Annex-1 groupname : formaldehyde ...%
Substance Name :
Family :
EC : 200-001-8
Other name-1 : formaldehyde-
Other name-2 :
Other name-3 :
ATP : 22
Status : Valid
Creation Date : 2007-03-13
Comment : Annex1 short|B D|0,2 % ?? C < 1 %: Xi; R43

Type
Chemical Formula C-H2-O

Source Info : ECB
Last update

ATTACHED FILES

Name	Comment
------	---------

RISK CLASSIFICATION (14) ↗ ↖

REGULATIONS (3) ↗ ↖

Description	Information
GADSL List	GADSL List
PLASTIC OMNIUM LIST	PLASTIC OMNIUM LIST
RENAULT NGO List	RENAULT NGO List

...et chez qui elle est réglementée

○ Outil : Base de données X-Mat (Ecodis)

The screenshot displays the X-Mat database interface. At the top, there is a header with the 'xmat' logo on the left and the 'ecodesign INTERACTIVE SYSTEMS' logo on the right. Below the header, a navigation bar contains 'FIND', 'CREATE', and 'CLOSE' buttons. The main content area is titled 'MATERIALS' and shows a search form with the following fields: 'Material Description', 'Supplier' (set to 'Akzo Nobel'), 'Creator', 'Status' (set to '===Choose=='), 'User ID', 'Type' (set to '===Choose=='), 'Version N', 'Trade reference', 'Classification', 'Codification', 'External Reference', 'Creation Date', and 'Update Date'. A text box with a blue border and a blue arrow pointing to the 'Supplier' field contains the text: 'Si je veux savoir tous les produits AKZO qui ont du formaldéhyde Je fais un filtre entre AKZO et formaldéhyde'. Below the search form is a table titled 'SUBSTANCES' with columns for 'CAS', 'Annex-1 groupname', and 'Name'. The table contains one row with a checked checkbox, the CAS number '50-00-0', and the groupname 'formaldehyde ...%'. A blue arrow points from the text box to this row. At the bottom right, there is a logo for 'PLASTIC OMNIUM' and a blue bar with the text 'AUTO EXTERIOR'.

You are here : [Material](#)

MATERIALS

Material Description :

Supplier : Akzo Nobel

Creator :

Status : ===Choose==

User ID :

Type : ===Choose==

Version N :

Trade reference :

Classification :

Codification :

External Reference :

Creation Date :

Update Date :

Typical use :

Search in attached file:

SUBSTANCES			Add	Delete
	CAS	Annex-1 groupname	Name	
<input checked="" type="checkbox"/>	50-00-0	formaldehyde ...%		

🔍 Outil : Base de données X-Mat (Ecodis)

J'obtiens toute la liste AKZO avec Formaldéhyde.
A noter que nous régissons la confidentialité
(ici, ces produits ne sont accessibles qu'à PO)

SEARCH CLOSE

You are here : [Material](#)

MATERIALS

Number	Material description	Reference	Supplier	Classification	Authorization	Public/Private	
7220.1	BLACK CURRANT	N/A	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7224.1	BC Light Ivory	68-01015	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7225.1	BC Rubensrot Mica	68-32809	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7227.1	Metro Grey met. L-168 68-55611	N/A	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7228.1	BLACK CURRANT	N/A	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7231.1	BC Light Ivory	68-01015	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7232.1	BC Rubensrot Mica	68-32809	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7234.1	Metro Grey met. L-168 68-55611	N/A	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7235.1	BLACK CURRANT	N/A	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7238.1	BC Light Ivory	68-01015	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7252.1	BC Flieder Met	6840342	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7255.1	BC Rubensrot Mica	6832809	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7256.1	BC Royalblau Uni	68555095875538	Akzo Nobel	Paints/Surface treatments/Coatings	Accessible	Private	Edit
7258.1	BC Arubablau	6875444	Akzo Nobel	Paints/Surface	Accessible	Private	Edit

🕒 Outil : Base de données X-Mat (Ecodis)

AUTHORIZATION | **DUPLICATE** | **DELETE** | **COMPOUND** | **MODIFY** | **SEARCH** | **LIST** | **COPY** | **C**

You are here : [Material](#) MATERIA

Material description: BLACK CURRANT System ID:7228 Public Private

Supplier: Akzo Nobel Trade reference: N/A

Creator: Plastic Omnium, Frédéric Viot Classification: Paints/Surface treatments/Coatings

Status: Valid Codification: N/A

User ID: 7228.1 External Reference: N/A

Type: N/A Creation Date: 2007-04-13

Version n: 1 Update: 2007-04-13

Typical use: N/A

Si je clique sur la référence souhaitée
j'ai la composition complète et les quantités

SUBSTANCES				
CAS	Annex-1 groupname	Name	ppm	Amount%
100-41-4	ethylbenzene		25000.0	2.5
107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether		5000.0	0.5
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate		15000.0	1.5
123-42-2	4-hydroxy-4-methylpentan-2- one; diacetone alcohol		20000.0	2.0
123-86-4	n-butyl acetate		420000.0	42.0
1330-20-7	xylene (--4--)		80000.0	8.0
50-00-0	formaldehyde ...%		300.0	0.03
64742-95-6	Solvent naphtha (petroleum), light arom.; Low boiling point		60000.0	6.0

○ Traçabilité de nos substances

Tous les 2 mois un reporting faisant état du nombre et du volume de CMR1 et 2 AVERES et PROBABLES par entité juridique est envoyé par Xmat à l'Expert Technique pour information DG PO (mise en place, 1^{er} tri 2009)

Tous les 4 mois le département Développement Fournisseur adresse un courrier à l'ensemble de nos fournisseurs de substances ou préparations susceptibles d'être réglementées. A réception du fichier excel en provenance du fournisseur la base Xmat est actualisée

Pour les produits achetés directement par les sites, la mise à jour se fera par l'acheteur site suivant la même fréquence



Spécificités ACHAT



PLASTIC OMNIUM

AUTO EXTERIOR

○ Europe / Hors-Europe ??

Fournisseur Europe article, préparation ou substance	Importateur ou distributeur en Europe	Toutes les substances contenues dans l'article, la préparation ou les substances sont fabriquées en Europe?	Conso. >1 t/an	Qui enregistre? Qui doit procéder aux tests demandés par l'Agence?
OUI	OUI	OUI	OUI	Fabricant enregistre et réalise les tests, PO s'assure que la substance est bien enregistrée
OUI	OUI	OUI	NON	Pas d'enregistrement REACH mais le reporting des substances par le fournisseur à PO reste obligatoire
NON	OUI	OUI	OUI	Fabricant enregistre et réalise les tests, PO s'assure que la substance est bien enregistrée
NON	NON	OUI	OUI	Fabricant enregistre et réalise les tests, PO s'assure que la substance est bien enregistrée
NON	OUI	NON	OUI	Importateur enregistre et réalise les tests, PO s'assure que la substance est bien enregistrée par l'importateur
NON	NON	NON	OUI	PO enregistre et réalise les tests = INTERDIT

A retenir

**Avant REACH toute substance qui n'était pas interdite était autorisée.
Maintenant, toute substance qui n'a pas été autorisée
pour un usage donné, est interdite.**

**PO est un utilisateur aval
(importation de substance ou préparation interdite)**

**PO proscrit l'utilisation de CMR1 et 2 actuel ou à venir
(anticipation des mises sous autorisation)**

PO trace toutes les substances entrantes via la base de données X-Mat

Un expert technique pour le groupe et un interlocuteur par division



Séance d'échanges



PLASTIC OMNIUM

F. Viot

PSA PEUGEOT CITROËN

S. Richet



Rhodia

JL Ponchon



JH Poisson

French Vehicle Equipment Industries  *Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules*

JC. Lamodièrè

Sites français



<http://www.berpc.fr/reach-info/>



<http://www.fiev.fr>



<http://www.uic.fr>

Liens avec les Constructeurs



reach@renault.com

Sites européens



<http://reach.jrc.it>



<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/reach/>



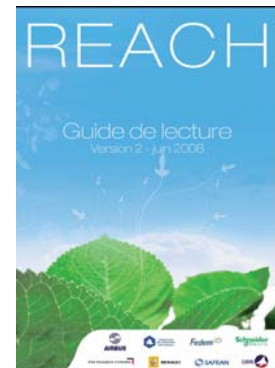
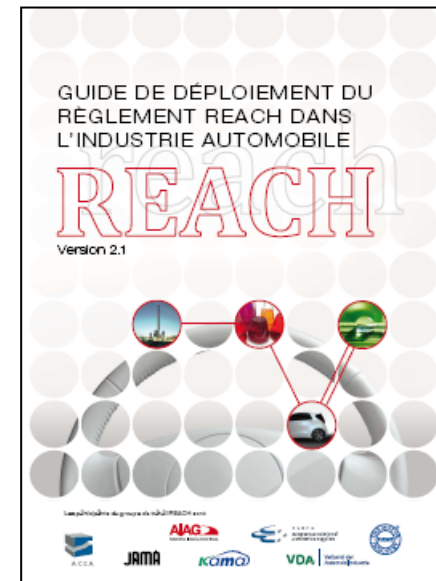
ACEA

<http://www.acea.be>



<http://www.reachcentrum.org>

Guides



PSA PEUGEOT CITROËN

reach-help@m psa.com

Introduction <ul style="list-style-type: none">• Messages des acteurs en fin de chaîne d'approvisionnement : les constructeurs automobiles	RENAULT PSA
Messages des autorités françaises <ul style="list-style-type: none">• Obligations règlementaires• Conséquences du non respect de REACH	MEEDDAT
Bien gérer ses relations avec ses partenaires industriels <ul style="list-style-type: none">• Périmètre des obligations en fonction des statuts envisagés par le règlement• Impact sur les relations clients-fournisseurs• Relations -et limites- entre les entreprises soumises à REACH	FIDAL
Séance d'échanges	
Pause	
Le pré-enregistrement vu par un industriel de la chimie	RHODIA
Retour d'expérience d'un équipementier automobile	PLASTIC OMNIUM
Séance d'échanges	
CONCLUSIONS	FIEV <i>Jacques MONNET</i> Délégué général

PSA PEUGEOT CITROËN 

CONCLUSIONS

Jacques Monnet

UNE DEMARCHE UNIQUE !

**TOUTE LA FILIERE
AUTOMOBILE
SE MOBILISE**



Comité des Constructeurs Français d'Automobiles

